



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 03/12/2024

Publication :
le 13/12/2024

Délibération n° D-2024-461

**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention avec la
Coopérative Carbone**

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Méлина TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN

Excusés :

Madame Yvonne VACKER, Madame Cathy GIRARDIN.

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention avec la Coopérative Carbone

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Coopérative Carbone est une société coopérative d'intérêt collectif (ou SCIC), issue d'une initiative territoriale qui a pour vocation d'accompagner, à travers la démarche de contribution carbone, la création de puits de carbone naturels sur le territoire, dans le respect de l'intérêt général.

Dans le cadre du programme Forêt Verte, la Coopérative Carbone propose un accompagnement aux collectivités permettant le financement, via la vente de crédits carbone à des citoyens et des entreprises, de projets de boisement sur le domaine public. La Coopérative Carbone est rémunérée par le prélèvement de 25% du montant des financements collectés.

Le contrat de recherche de financements a pour objet de régir les relations entre la Coopérative Carbone et la Ville de Niort pour permettre de réaliser un projet de plantation de haies bocagères sur l'aérodrome de Niort - Marais poitevin. Ce projet vise à réduire le volume de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Ce projet s'inscrit dans la logique de gestion responsable de l'aérodrome et correspond aux préconisations de gestion du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Nouvelle-Aquitaine. Ces haies permettront le maintien et le développement de la biodiversité locale et constitueront une barrière naturelle d'accès au site en limitant l'artificialisation des sols (et les coûts de sécurisation du site).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat de recherche de financements de projets de plantations en milieu urbain « Forêt verte » avec la Coopérative Carbone et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Aurore NADAL

Jérôme BALOGÉ

**Contrat de recherche de financements de projets de plantations en milieu urbain
« Forêt Verte »**

ENTRE D'UNE PART :

La Coopérative Carbone,
Société enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de La Rochelle
Adresse : 1 rue Alexander Fleming, 17 000 LA ROCHELLE
SIRET : 89224012800025
Représentée par Anne ROSTAING, Présidente du Directoire

Dénommé ci-dessous **la Coopérative Carbone**

ET D'AUTRE PART :

Ville de Niort
Place Martin Bastard
CS 58755
79027 Niort Cédex
SIRET : 21790191700013
Représentée par M. Jérôme BALOGE, Maire en exercice

Dénommé ci-dessous le **Porteur de Projet**

Ci-après communément les « **Parties** »,



PRÉAMBULE

RAPPEL DU CONTEXTE CONTRACTUEL

La plantation d'arbres constitue un élément clé d'adaptation et d'atténuation au dérèglement climatique des territoires. Au-delà de la captation de carbone, les espaces boisés rendent également de nombreux services à nos sociétés et pour les habitants : îlots de fraîcheurs en milieu urbain, création de lien social et d'espaces récréatifs, refuges de biodiversité, production de bois d'œuvre... Les collectivités ont un rôle à jouer pour la création de ce type d'espaces sur leur territoire.

La Coopérative Carbone, créée sous forme de Société coopérative d'intérêt collectif (ou SCIC), est un acteur de l'économie sociale et solidaire en Nouvelle Aquitaine issu d'une initiative territoriale et qui a pour vocation d'accompagner, à travers la démarche de contribution carbone, la création de puits de carbone naturels sur le territoire, dans le respect de l'intérêt général.

Dans le cadre du programme Forêt Verte, la Coopérative Carbone propose un accompagnement aux collectivités permettant le financement, via la vente de crédits carbone à des citoyens et des entreprises, de projets de boisement sur le domaine public.

La Coopérative Carbone propose donc les services suivants :

- Accompagner les projets de plantation d'arbres dans leur définition, le calcul de leur impact sur la captation du carbone atmosphérique et l'organisation de leur plantation ;
- Trouver des financeurs intéressés pour contribuer à ces projets grâce à la finance carbone volontaire, ou contribution carbone.

La ville de Niort, dans le cadre de (*son programme de plantation en milieu urbain*) plan de gestion en faveur de la biodiversité sur la zone de l'aérodrome, et de son programme de plantation d'arbres et de haies bocagères Niort Canopée 2030, souhaite faire appel au principe de la contribution carbone pour financer les plantations.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONTENU DU CONTRAT ET DESCRIPTION DU PROJET

Le présent Contrat de recherche de financements a pour objet de régir les relations entre la Coopérative Carbone et la ville de Niort pour permettre à cette dernière de réaliser un projet ayant vocation à planter une haie bocagère sur son territoire, et réduire ainsi le volume de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Le projet objet du présent Contrat est situé à l'adresse suivante :

Ville et code postal	Référence cadastrale de la parcelle	Mètres linéaires
Niort 79000	Aérodrome de Niort – Marais poitevin	400

Le projet prévoit :

Type de projet	Référence cadastrale de la parcelle concernée	Surface concernée par la plantation (ml)	Nombre de plants prévus
Plantation de haies	Aérodrome de Niort Marais poitevin	400m	

La plantation du projet aura sous la forme d'un chantier par une entreprise d'insertion prévu à l'automne-hiver 2025

L'activité aéronautique du site et la sécurité attenante à ces activités étant prioritaires sur toute autre considération, les parties conviennent que les essences plantées doivent avoir été sélectionnées pour avoir un développement vertical limité. Les plantations pourront être taillées afin de ne pas occasionner de gêne à la sécurité des vols.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. Engagements de la Coopérative Carbone

2.1.1. La Coopérative Carbone effectue les études préalables permettant d'évaluer la valeur économique et environnementale du projet aux fins de présenter le projet à des financeurs (entreprises, particuliers, collectivités...). La Coopérative Carbone s'engage à payer ces études conformément aux conditions prévues à l'article 4.1.

2.1.2. Dès lors que les études préalables réalisées par la Coopérative Carbone révèlent que le Projet permettra de séquestrer plus de 10 tonnes d'équivalent CO₂, la Coopérative Carbone mettra en œuvre tous les moyens en sa possession pour trouver les fonds nécessaires à la réalisation du projet auprès de financeurs tiers. La détermination du montant de ces fonds se fait dans les conditions prévues à l'article 4.2 et ne concerne que le montant concerné par la valeur économique des réductions d'émissions générées par le projet.

2.1.3. Le financement du projet pourra être conditionné à l'obtention d'un label validant la contribution du projet à la séquestration des gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère. Le cas échéant, un mandat de labellisation exclusif sera signé entre la Coopérative Carbone et la commune porteuse du projet de boisement, définissant l'accompagnement réalisé par la Coopérative Carbone et les engagements des parties dans le cadre de la labellisation du projet.

2.1.4. La Coopérative Carbone s'engage à apporter un soutien technique à la conduite du projet si nécessaire. Le cas échéant, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de plantation sera rédigée, afin de définir les modalités d'accompagnement.

2.2. Engagements du Porteur de projet

2.2.1. Le Porteur de Projet s'engage à communiquer dans un délai raisonnable les documents nécessaires aux études préalables de la Coopérative Carbone.

En particulier, le Porteur de Projet s'engage à communiquer à la Coopérative Carbone les factures relatives à la réalisation de son projet, ainsi qu'un plan de financement pouvant s'inspirer du modèle fourni en Annexe.

Le Porteur de Projet s'engage à informer la Coopérative Carbone de toute modification du plan de financement de son projet dès qu'il en aura connaissance.

Le Porteur du Projet fournira à la Coopérative Carbone les preuves des plantations et les informations nécessaires au suivi du bon développement des plantations faisant l'objet du projet.

2.2.2. Sous réserve de la collecte des fonds nécessaires à la réalisation du Projet, le Porteur de Projet s'engage à :

- Informer la Coopérative Carbone de l'avancement du Projet
- Soumettre à validation de la Coopérative Carbone toute modification substantielle affectant le Projet
- Communiquer dans un délai raisonnable les documents nécessaires aux missions de la Coopérative Carbone et plus généralement lui fournir toutes les informations nécessaires pour que cette dernière mène à bien ses obligations
- Être présent et collaborer pleinement les jours de contrôle du projet par un auditeur externe ou par la Coopérative Carbone
- Être présent et collaborer pleinement dans le cadre des échanges et des besoins de communication des financeurs. Le cas échéant et à cet égard, le Porteur de Projet s'engage à faire signer à ses associés, salariés et préposés, une autorisation de droit à l'image adaptée de façon à permettre aux financeurs du projet d'utiliser des photos et vidéos dans le cadre de supports de communication.
- Entretien la parcelle durant au moins 3 ans à la suite des plantations (entretien de mise en forme et de protection des jeunes plants, arrosage, etc.), de façon à garantir leur pérennité dans le temps.
- Maintenir l'état boisé des parcelles faisant l'objet du présent Contrat pendant une durée de 30 ans, et remplacer les arbres si besoin. Il devra, en cas de changement de propriétaire de la parcelle portant le projet, informer le propriétaire suivant de cet engagement.

ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à la date de sa signature.

Le Contrat prendra fin à l'issue du règlement au Porteur de Projet, par la Coopérative Carbone, des financements mobilisés en faveur le projet selon les modalités prévues au chapitre 4.3.

À défaut d'obtenir les fonds nécessaires à la réalisation du projet dans les 5 ans suivant sa signature, le Contrat prendra fin sans qu'aucune des Parties ne puisse réclamer une quelconque indemnisation du fait de cette rupture du Contrat.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES D'EXÉCUTION DU CONTRAT

4.1. Paiement par la Coopérative Carbone des études préalables

La Coopérative Carbone s'engage à payer les études préalables qu'elle effectue au titre de l'article 2.1.1.

4.2. Détermination du montant des fonds nécessaires à la réalisation du projet

Les études préalables déterminent le montant des fonds nécessaires à la bonne réalisation du projet et le montant des financements mobilisables par la Coopérative Carbone auprès de contributeurs externes.

Des subventions et d'autres financements venant compléter l'enveloppe recherchée par le Porteur de Projet sont susceptibles d'être alloués au Porteur de Projet. Ceux-ci seront pris en compte dans le calcul des fonds nécessaires à la réalisation du projet.

Aussi, la communication à la Coopérative Carbone du plan de financement du projet à jour est indispensable à la bonne définition du montant des fonds à collecter par la Coopérative Carbone pour permettre la réalisation du projet.

La commission due à la Coopérative Carbone au titre de la mise en relation entre les financeurs et le Porteur de Projet devra être prise en compte dans l'estimation des fonds visés ci-dessus. La commission due est calculée à hauteur de 25 % des financements collectés.

4.3. Modalités de versement des fonds trouvés par la Coopérative Carbone au bénéfice du Porteur de Projet

La Coopérative Carbone s'engage à verser au Porteur de Projet de façon progressive les fonds qui lui sont nécessaires, au fur et à mesure de leur collecte et du bon déploiement du projet. Elle retient sur les fonds qu'elle a perçus la commission citée à l'article 4.2 à hauteur de 25 % du montant des fonds débloqués au profit du Porteur de Projet.

Le tableau suivant précise les différents événements qui ouvriront le droit pour le Porteur de Projet de toucher un pourcentage déterminé des fonds collectés :

Événement	Pourcentage des fonds, déduits de la commission de 25 %, débloqués au profit du Porteur de Projet
Affectation d'un contributeur par la Coopérative Carbone sur un projet complété par le porteur	70 %
Audit du projet à 3 ou 5 ans	Le solde des financements collectés sera versé après vérification du bon développement des plants, proportionnellement au taux de reprise des plants, dans la limite de 30 % des fonds nécessaires au projet. Si l'audit constate que le taux de mortalité des plants est supérieur à 70 %, alors de Porteur de Projet ne recevra aucun financement complémentaire aux montants déjà perçus.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET ÉCHANGE D'INFORMATIONS

Le Porteur de Projet autorise la Coopérative Carbone à :

- Mentionner le projet faisant l'objet du présent Contrat ou la collaboration entre la Coopérative Carbone et la ville de Niort dans tout support qui paraîtrait opportun à la Coopérative Carbone ;
- Communiquer à d'éventuels financeurs les éléments descriptifs du projet de plantation, en l'état actuel : contexte et localisation du projet plantation, type de plantation, période de plantation envisagée, nombre d'arbres plantés et impact carbone estimé, photos des parcelles à boiser ;
- Intégrer le projet de plantation dans une communication globale Forêt Verte, permettant une visibilité régionale du programme de plantation d'arbres.

Les documents et informations liés au projet seront adressés à :

- La ville de Niort , Direction de la Règlementation et de l'Attractivité Urbaine, service aérodrome,
- Coopérative Carbone, Madame Solenne JAUPITRE, solenne.jaupitre@coopérativecarbone.fr, téléphone :
- Coopérative Carbone, Madame Alexandra BESTEL, alexandra.bestel@coopérativecarbone.fr, téléphone :

ARTICLE 6 : RESPECT PAR LES PARTIES D'OBLIGATIONS ANNEXES

Les Parties s'engagent à respecter toutes leurs obligations réglementaires, sociales et fiscales en lien avec le projet.

ARTICLE 7 : CLAUSES SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Coopérative Carbone reste seul titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux études produites dans le cadre du présent Contrat, quand bien même ces études seraient communiquées au Porteur de Projet.

ARTICLE 8 : EXCLUSION DE LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ

Les Parties conviennent que l'exécution de l'ensemble des obligations du présent Contrat ne peut en aucun cas emporter la création d'une société dont elles seraient les associés.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE DE LA COOPÉRATIVE CARBONE

Les parties conviennent qu'en toute hypothèse et quelle qu'en soit la cause, la responsabilité de la Coopérative Carbone sera limitée au montant total des rémunérations qu'elle aura perçues de la part du Porteur de Projet au titre du contrat.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE RÉSILIATION

Si la Coopérative Carbone ne parvient pas à trouver les fonds nécessaires à la réalisation du Projet conformément à l'article 2.1.2, le présent Contrat est résilié.

Cette résiliation ne peut intervenir avant une échéance de trois ans à compter de la signature du présent contrat.

En cas de résiliation du Contrat, à l'initiative du Porteur de Projet, avant trois ans ou de la réalisation de travaux conduisant à la disparition pure et simple des plantations par le fait du Porteur de Projet (défrichage notamment), celui-ci s'engage à verser à la Coopérative Carbone une rémunération forfaitaire de 2 000 € HT (deux mille euros hors taxes), soit 2 400 € TTC (deux mille quatre cent euros TTC) au titre des études préalables réalisées par la Coopérative Carbone pour permettre le financement et/ou la labellisation du Projet.

ARTICLE 11 : CONSÉQUENCES DE L'INEXÉCUTION DE CERTAINES OBLIGATIONS

En cas d'inexécution grave par l'une des parties de ses obligations et 30 jours après mise en demeure n'ayant pas permis de mettre fin à cette inexécution et faisant référence à la faculté de résilier, l'autre partie pourra résilier le contrat aux torts de la partie défaillante, sans préjudice des dommages-intérêts dus par la partie défaillante.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

Le Porteur de Projet s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile concernant le Projet, sa réalisation et l'exécution du contrat et à maintenir cette assurance pour toute la durée du contrat.

ARTICLE 13 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'interdit de communiquer aux tiers les informations confidentielles de l'autre partie. Pour être protégées par cette obligation contractuelle de confidentialité, ces informations devront, si elles sont écrites, porter la mention « confidentiel » ou équivalent et, si elles sont orales, être précédées ou suivies, dans un délai maximal de deux jours, d'une notification de confidentialité.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNÉES

Les Parties s'engagent en qualité de responsable de traitement et pour leurs activités respectives à respecter l'ensemble des obligations qui leur incombent en application de la réglementation en matière de données à caractère personnel, en particulier le Règlement européen n°2016-679, et la loi « *informatique et libertés* » dans sa nouvelle version.

A cet égard, la Coopérative Carbone, en qualité de responsable de traitement, pourra procéder au stockage, au traitement et à l'utilisation des données à caractère personnel du Porteur de Projet ou des personnes physiques le représentant le cas échéant (par exemple, nom, coordonnées, domicile etc.) pour les besoins du présent Contrat et notamment aux fins de préparation du dossier relatif au projet. Ce traitement est fondé sur le contrat liant les Parties.

Ces données pourront être communiquées ou rendues accessibles par la Coopérative Carbone en interne notamment au sein des équipes techniques et administratives en charge des dossiers, aux équipes du Financier et, le cas échéant, aux autorités judiciaires et administratives compétentes. Ces données seront également accessibles aux éventuels prestataires externes auxquels la Coopérative Carbone pourrait avoir recours, notamment dans le cadre de prestations informatiques. Ces prestataires agissent selon les instructions de la Coopérative Carbone et sont tenus de mettre en œuvre des mesures de protection appropriées de ces données à caractère personnel.

Les données du Porteur de Projet ne seront pas transférées en dehors de l'Europe.

Les données seront conservées pour la durée du Projet, augmentée des durées de prescription applicables.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, le Porteur de Projet et ses représentants personnes physiques le cas échéant disposent :

- d'un droit d'accès, de rectification et de portabilité des informations les concernant ;
- d'un droit de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données ;
- de la possibilité de transmettre à la Coopérative Carbone des directives afin d'organiser le sort des données les concernant (conservation, effacement, communication à un tiers, etc.) en cas de décès.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la Coopérative Carbone à l'adresse suivante (1 rue Alexander Fleming, 17 000 LA ROCHELLE).

Le Porteur de Projet et ses représentants personnes physiques le cas échéant disposent également d'un droit de recours auprès d'une autorité nationale de contrôle telle que la CNIL en cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Porteur de Projet s'engage à informer ses associés, représentants, salariés et préposés éventuels des droits dont ils disposent en vertu de la présente clause.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU CONTRAT

Le Contrat ne pourra être modifié sans accord écrit des Parties. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'une stipulation du contrat ou de sa violation ne vaudra pas renonciation à cette clause ou consentement à cette violation, ni à cette occasion ni pour l'avenir.

ARTICLE 16: CESSION DU CONTRAT

Il n'est pas prévu de cession de contrat quelque soient les parties.

ARTICLE 17: RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour tenter de trouver une solution amiable, y compris le cas échéant par la voie d'une médiation, avant de recourir éventuellement aux tribunaux. Cette disposition ne rend cependant pas l'action judiciaire irrecevable.

A défaut d'accord amiable, tout litige entre les parties sera soumis au tribunal compétent.

Pour le Porteur de Projet

Date, titre et signature

Pour la Cooperative Carbone

Date, titre et signature

ANNEXE

Modèle de plan de financement d'un Projet de boisement

Le plan de financement ci-dessous est fourni à titre d'exemple.

Pour être prise en considération par la Coopérative Carbone, chaque ligne de dépense doit être accompagnée du devis puis de la facture associée.

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Devis entreprise SOL Préparation du sol, amendement et paillage	XXX	Auto-financement Porteur de Projet	XXX
Devis pépinière PEP Achat des plants	XXX	Subvention département	XXX
Devis entreprise forestière ETF Plantation, tuteurs et protections	XXX	Vente des crédits carbone – Coopérative Carbone	XXX
Autres dépenses (à préciser)	XXX	Autres recettes ou subventions (à préciser)	XXX
TOTAL	XXX	TOTAL	XXX